

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le sept juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

**Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents** : Mme BORELLO (excusée), Mrs RASKOPF, Mme CHAILLET (excusée), Mr DELBES (excusé), Mme RAHOU.

**Secrétaire** : Mme ESPIE.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

*Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint ouvre la séance.*

*Le compte-rendu du dernier conseil municipal n'appelant aucun commentaire ni aucune remarque, est adopté à l'unanimité, déclare Monsieur le Maire.*

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur le Maire fait remarquer que la note de synthèse accompagnant la convocation à cette réunion liste les dernières décisions prises par le Maire :*

- le contrat de crédit-bail avec la banque BNP Paribas pour le financement de l'augmentation du volume de sauvegarde des données informatiques du serveur de la mairie, pour un montant de 810 euros H.T.,*
- convention avec la compagnie Ivan Morane pour l'organisation du spectacle « Les 40èmes délirants » le 10 septembre, pour un montant de 1 107,75 euros TTC,*
- convention avec l'association Via Brachy concernant une rencontre avec le groupe alphabétisation du centre social et culturel pour 150 euros,*
- convention avec A Tous Services pour l'organisation de cours d'informatique et d'un atelier informatique et emploi au centre social pour un montant de 30 euros de l'heure.;*

*Depuis l'envoi des convocations, Monsieur le Maire a pris quelques décisions supplémentaires dont il fait part :*

- convention avec l'association "Les Mots Nomades" pour une prestation de formation autour des questions de sexisme dans la littérature enfantine dans le cadre des actions de parentalité organisées par le centre social et culturel municipal,*
- convention avec Madame Anne Cornier Arc pour une prestation de formation autour des questions d'éducation garçon/fille dans le cadre des actions de parentalité organisée par le centre social et culturel.*

*Ensuite, Monsieur le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour, concernant la participation pour non réalisation de place de stationnement.*

*Il donne la parole à Monsieur Boudes pour l'exposé des onze premières questions de cette séance.*

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2009 - n° 10/49

*Monsieur Boudes annonce qu'il va tenter d'être le plus bref et le plus concis possible dans son exposé.*

*Avant d'aborder le compte administratif 2009, il informe que malgré l'absence depuis quelques jours de Madame Robert responsable du service comptable, toute l'équipe comptable, grâce au télétravail et à internet, a pu effectuer la préparation du compte administratif 2009.*

*Pour commencer, Monsieur Boudes propose quelques bilans de réalisation, notamment les coûts des différents services, en prenant en compte cette année, le coût des travaux en régie.*

*Il présente une situation des travaux de l'avenue Roger Salengro permettant de visualiser leur coût qui s'élève à près de 1,4 millions d'euros, pour une longueur d'environ 850 mètres ; ces travaux concernent la voirie, les trottoirs, l'enfouissement des réseaux, et le changement de conduites en plomb.*

*Dans ce même registre, Monsieur Boudes informe qu'une quinzaine de rues d'environ 250 mètres linéaires, perpendiculaires à l'avenue Jean Jaurès nécessitent, elles aussi, des travaux similaires à ceux de l'avenue Roger Salengro ; il laisse à ses collègues le soin d'imaginer leur coût.*

Monsieur Boudes rappelle la définition des travaux en régie ; il s'agit de travaux réalisés directement par les agents de la collectivité. Le fait de réaliser des travaux d'investissement par les propres moyens humains de la collectivité présente plusieurs intérêts : valorisation des compétences des agents, récupération par la collectivité de la TVA sur les achats de fournitures, et maîtrise de la réalisation des chantiers.

Il donne la liste des travaux réalisés en régie par les agents de la collectivité :

- aménagement de la cuisine du club-house de rugby au stade de la Planque Louis Rey, pour un montant de 44 618,09 euros (main d'œuvre 8 515 euros, fournitures 22 246,56 euros et matériels de cuisine 13 856,53 euros),
- jardimur de la rue du Barry,
- aménagement des allées du cimetière,
- aménagements extérieurs de la crèche,
- climatisation de la crèche,
- sanitaires de l'école Marie Curie,
- changement de la chaudière du logement C2A,
- mise en place de signalisation,
- rénovation de la maison du Griffoul,
- aménagement des bureaux du service jeunesse, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations.

Ces travaux ont été réalisés pour un coût de 94 904,85 euros de matériaux et de 41 303,45 euros de main d'œuvre.

Il présente le bilan de différents services :

Service cantine – dépenses : 266 681,22 euros, recettes 104 478,18 euros.

Les charges de fonctionnement ont augmenté en 2009 de 2,69 %, les charges de personnel de 0,21 % et les produits de 3,08 %.

Monsieur Boudes rappelle que la commune a mis en place en septembre 2008, un nouveau procédé de tarification lié au quotient familial. Pour 2009, qui est la première année pleine de fonctionnement de cette nouvelle tarification, les recettes ont augmenté de 3 000 euros ; on constate donc que l'application de ce procédé n'a pas eu d'incidence négative comme certains le craignaient au départ.

Le nombre de repas en 2009 est de 36 942, il est légèrement inférieur à celui de 2008 ; cette baisse peut s'expliquer notamment, par un nombre de jours ouvrés inférieur, ou par des jours de grève.

Monsieur Boudes conclut que le service cantine coûte cher à la commune, mais il est un service rendu à la population.

Le centre social et culturel – dépenses : 153 639,42 euros, recettes : 115 385,74 euros.

Ce service, créé récemment, voit ses charges de fonctionnement et de personnel, ainsi que ses produits augmenter progressivement au rythme de la montée en puissance de l'activité du service.

La crèche – dépenses : 445 090,98 euros, recettes : 375 496,53 euros.

Les charges de fonctionnement, entre 2003 et 2009 ont plus que triplé, passant de 20 000 à 70 000 euros ; cette augmentation s'explique par le doublement de la capacité d'accueil de la structure en 2007. Les produits ont également augmenté, passant de 108 000 à 375 000 euros ; la capacité maximale d'accueil est aujourd'hui atteinte.

Le service Jeunesse – dépenses : 170 110,80 euros, recettes 69 852,79 euros.

Ce service récent lui aussi, accroît son activité au fil des années, et donc ses charges augmentent, passant de 59 000 à 121 000 euros entre 2003 à 2009.

Madame Saby souligne que dans les charges du service figure la subvention de 70 000 euros versée à l'OMEPS pour l'emploi des animateurs sans que le service ne fonctionnerait pas.

Les produits, quant à eux, n'évoluent guère, car les activités organisées par le service, notamment les séjours d'été, sont proposées à des tarifs très bas afin que les familles les plus défavorisées de la commune puissent en bénéficier.

La médiathèque – dépenses : 231 530,40 euros, recettes 22 195,05 euros.

Monsieur Boudes rappelle que c'est la dernière fois que ce service figure au compte administratif, car transféré à la C2A au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les prochaines années, la C2A retiendra donc environ 220 000 euros sur l'attribution de compensation versée à la commune, puisqu'elle supportera en totalité les charges de ce service.

Monsieur Boudes présente une analyse financière des dépenses et recettes de la commune de 2005 à 2009.

En 2009, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 4 769 739,31 euros, et les recettes de fonctionnement atteignaient 7 014 932,24 euros. Ces deux montants sont en augmentation par rapport à 2008 (4 458 948 euros en dépenses, 6 642 369 euros en recettes).

Il indique que l'épargne de gestion 2009 est supérieure de 50 000 euros à celle de 2008.

L'épargne brute en 2009 (2 094 482,25 euros) est également plus élevée que celle de 2008 (1 990 823,21 euros), car les charges financières ont baissé, passant de 192 598,76 euros à 150 710,68 euros en 2009.

Il souligne que les intérêts et le capital ont baissé de 83 000 euros en 2009, la commune souhaitant se désendetter au maximum au cours ces trois dernières années. En 2011, 2012 et 2013, elle devra cependant emprunter pour mener à bien le projet d'aménagement du centre ville.

Il explique que lorsque la commune emprunte 1,5 millions d'euros, ce qui est la prévision pour chacune des trois prochaines années, elle rembourse 110 000 euros de capital et d'intérêts, donc 330 000 euros sur trois ans ; au vu de ces chiffres, Monsieur Boudes conseille la prudence.

Du capital des emprunts découle donc l'épargne disponible dont le montant augmente légèrement en 2009 (1 754 331,78 euros contre 1 609 091,29 euros en 2008).

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 6,25 % (1 704 817,78 euros en 2008, 1 811 338,37 euros en 2009).

Les recettes d'investissement sont restées stables (1 220 382,25 euros en 2008, 1 200 706,42 euros en 2009), mais Monsieur Boudes fait remarquer que les subventions ne vont pas augmenter dans les années à venir, malgré les nombreux projets de la commune.

Le résultat de la section d'investissement est de - 610 631,95 euros et le fonds de roulement 2009 s'élève à 1 483 850,30 euros ; un montant pratiquement identique à celui de 2008, puisqu'il était de 1 506 387,68 euros.

Monsieur Boudes définit la capacité dynamique de désendettement qui est égale à 2,41 : si la commune n'empruntait plus, elle aurait la possibilité de rembourser l'intégralité de sa dette en moins de 2 ans et demi.

Il présente ensuite quelques ratios communaux qui constituent pour la commune des indices de bonne santé financière /

Dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population : 663,40 euros, alors que le ratio national se situe à près de 1 000 euros,

Produit des impositions directes : 308,37 euros (451 euros pour le ration national),

Recettes réelles de fonctionnement : 805,34 euros. Comme pour les dépenses, Saint-Juéry se situe à 300 euros en deçà des ratios nationaux,

Encours de la dette : 496,44 euros ; la situation de la commune est bonne, mais sachant que des emprunts importants sont prévus dans les années à venir, elle est susceptible de se dégrader,

Dotation globale de fonctionnement : la commune perçoit de la part de l'Etat 132 euros par habitant, alors que le ratio national est de 230 euros,

Dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement : 53,38 % (ration national 52,21 %),

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement : 90,97 % (98,58 %),

Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement : 61,64 %.

Monsieur Boudes propose un graphique de l'évolution en KW des consommations d'électricité :

En 2006 : 1 900 000 KW, en 2007 : 1 833 000Kw, en 2008 : 1 753 000 KW et en 2009 : 2 025 000Kw.

Il signale qu'en 2011, un terrain de sports et deux salles supplémentaires seront à éclairer et à chauffer, et que par conséquent, la consommation électrique sera forcément supérieure.

Les variations de consommation s'expliquent par la durée plus ou moins longue des hivers, mais surtout à partir de 2008 par la mise en service du nouvel équipement municipal que constitue l'espace Victor Hugo.

Monsieur le Maire confirme que l'espace Victor Hugo est vaste, ouvert, et surtout très utilisé, donc gros consommateur d'électricité ; les contrats ont été revus avec EDF.

Evolution des consommations de gaz :

En 2006 : 1 153 000 KW, en 2007 : 1 098 000 KW, en 2008 : 1 534 000 KW et en 2009 : 1 380 000 KW.

Evolution des consommations de fuel : en 2009, le gymnase et l'école maternelle Marie Curie, chauffés jusqu'alors au fuel, ont été équipés de chaudière au gaz.

La consommation téléphonique est quant à elle linéaire, passant de 22 800 euros en 2006 à 29 500 euros en 2009.

Ceci termine l'exposé du compte administratif 2009 de la commune, mais Monsieur Boudes souhaite ajouter quelques chiffres.

*Il indique qu'en investissement près de 84 % des prévisions ont été réalisées ; les restes à réaliser 2009 sont assez conséquents (877 000 euros), à cause du retard pris par les appels d'offres concernant les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente.*

*Il ajoute qu'un reste à réaliser d'un montant de 35 783 euros concernant les transferts à la C2A, sera pris en charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la C2A, et ne peut donc être repris dans les résultats de la commune.*

*Dépenses de fonctionnement – les charges à caractère général ont augmenté de 7,91 %, notamment à cause de l'augmentation du nombre de bâtiments à entretenir.*

*Les charges de personnel ont, quant à elles, augmenté de 4,80 % en 2009.*

*Résultat du compte administratif*

*Résultat de la section d'investissement : 1 194 731,01 euros représentant le besoin de financement ; mais en tenant compte du reste à réaliser transféré à la C2A, le besoin de financement sera de 1 158 947,28 euros.*

*Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 1 896 396,73 euros.*

*Le résultat du solde général sera donc de 737 449,45 euros.*

*Monsieur Boudes explique qu'habituellement le compte administratif est voté plus tôt dans l'année, mais cette année la commune aussi bien que la Trésorerie Générale, qui a mis en place un nouveau logiciel de gestion, ont rencontré quelques problèmes. Lors du vote du budget le 31 mars dernier, le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la Trésorerie n'étaient pas en concordance. Depuis des ajustements ont été opérés, et à présent les résultats coïncident.*

*Les comptes de gestion de la Trésorerie doivent également être approuvés par le conseil municipal.*

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX 2009 - n° 10/50**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2009 - n° 10/51**

*Monsieur Boudes rappelle qu'il s'agit du dernier compte de gestion du service assainissement approuvé par la commune du fait du transfert de ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la C2A.*

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 10/52**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n°**

10/53

*Monsieur Boudes commente quelques chiffres du compte administratif du budget du service de l'eau.*

Dépenses d'investissement

*Entre les restes à réaliser et les prévisions du budget primitif, la somme de 155 000 euros était inscrite, mais seulement 91 000 euros ont été utilisés ; la section d'investissement présente donc un solde positif.*

Recettes d'investissement : *Monsieur Boudes rappelle que le prix du m<sup>3</sup> d'eau a été augmenté en 2009, et que la commune a fait appel à un emprunt de 129 200 euros, afin de maintenir l'équilibre.*

Dépenses de fonctionnement

*Article 605 – achat d'eau au Syndicat du Dadou : la commune a réduit l'achat d'eau de 15 000 euros.*

*Frais de personnel : ils sont en baisse de 24 000 euros ; en effet, compte tenu des difficultés rencontrées sur le service de l'eau, la commune a réparti en 2009, sur chacun des budgets respectifs, la quote-part des agents travaillant sur l'eau et sur l'assainissement.*

*Recettes de fonctionnement*

*Article 70111 – vente d'eau : la commune a encaissé 14 000 euros de plus qu'en 2008, enregistrant ainsi un excédent de fonctionnement.*

*La section d'investissement présente un excédent de 31 764,22 euros et la section de fonctionnement un excédent de 86 534,76 euros.*

*Le solde général s'élève à 118 298,98 euros.*

*Monsieur Boudes rappelle qu'il est toujours difficile de maîtriser le budget de l'eau, compte tenu des travaux que la commune doit réaliser chaque année ; de plus ce budget est très dépendant de la consommation des abonnés donc des conditions climatiques de l'été.*

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

**DELIBERATION**

***Adopté à l'unanimité.***

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT -**

*n°10/54*

*Monsieur Boudes rappelle le transfert dans son intégralité du service de l'assainissement à la C2A, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.*

*Il indique que la commune a rencontré le cabinet Julla, qui travaille sur les transferts de la C2A ; plusieurs communes présentant des excédents sur leur service assainissement, deux alternatives sont possibles :*

- soit la commune conserve les excédents sur le budget de la ville,*
- soit les excédents sont transférés.*

*Le choix s'est porté sur le transfert de l'excédent qui s'élève à 300 000 euros sur le budget de l'assainissement. Monsieur Boudes explique que cette épargne a été constituée par les assujettis de la commune depuis une vingtaine d'années, ils ont ainsi participé à l'effort d'investissement et de fonctionnement de la commune ; par conséquent, si cette somme est conservée sur le budget de la ville, cela signifie que pour financer les futurs investissements sur l'assainissement, les contribuables seront à nouveau sollicités, à travers les redevances d'assainissement.*

*Monsieur le Maire fait savoir que ce choix est celui qu'il a toujours revendiqué : cet excédent est constitué par les redevances des usagers non utilisées encore, mais qui doivent l'être pour réaliser des travaux d'investissement en assainissement. En effet, certaines communes ont accumulé des excédents très élevés, mais n'ont pas réalisé deux mètres de réseau séparatif sur leur réseau d'assainissement.*

*Les réseaux unitaires toujours existants vont poser problème à la nouvelle station d'épuration d'Albi, en cas de gros afflux d'eau consécutifs à un orage par exemple.*

*Selon lui, permettre aux communes de conserver cet excédent dans leur budget principal, équivaldrait à récompenser celles qui n'ont fait aucun effort pour se mettre aux normes ; il est donc normal que ce soit la C2A qui bénéficie de cet excédent*

*Ce choix n'a pas encore été validé par le bureau de la C2A, ajoute Monsieur le Maire, qui confirme rester sur sa position.*

*Si cette option est validée lors du prochain conseil de l'agglomération, Monsieur Boudes explique que l'excédent sera versé en recettes sur le compte de la ville, puis par délibération sera reversé à la C2A.*

*Au cours de l'année 2009, les tranches d'assainissement se sont poursuivies ; la commune a essayé de maintenir le rythme d'une à deux tranches par an.*

*Le programme initial comprend 16 tranches ; en 2010, la 12<sup>ème</sup> et dernière tranche entreprise par la commune devrait être réalisée.*

*Monsieur le Maire précise que la commune respecte le schéma d'assainissement qui comprend les travaux de mise en séparatif des réseaux, mais aussi le traitement des effluents des Avalats. Il espère que la C2A s'attachera à entreprendre rapidement les travaux de construction de la station d'épuration aux Avalats.*

*Monsieur Boudes signale qu'un plan de hausse des redevances d'assainissement a été établi par la C2A jusqu'en 2012, pour la réalisation de la station d'épuration de Pratgrausals ; cette dernière sera inaugurée dans le courant de l'année. Après 2012, la redevance d'assainissement C2A devrait stagner.*

*Résultat du compte administratif 2009 du budget de l'assainissement.*

*La section d'investissement fait apparaître un déficit de 309 959,76 euros, et la section de fonctionnement un solde excédent de 610 066,93 euros.*

*Le solde général s'élève donc à 300 107,17 euros.*

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité***

*Monsieur le Maire a quitté la salle pendant l'approbation des comptes administratifs 2009.*

*Il retrouve sa place et remercie ses collègues pour leur approbation.*

*Il souhaite adresser les remerciements du conseil municipal au personnel du service comptable, Ghislaine Robert, Christel Molinier et Monique Pujol, ainsi qu'à Madame Garrigues, pour la qualité de leur travail, un travail toujours plus considérable.*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL - n° 10/55**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

*Monsieur Boudes indique que le service ne présentant pas de déficit, il n'y a donc pas d'affectation à effectuer.*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur Boudes précise qu'en raison du transfert, la commune n'a pas à affecter les résultats ; cette opération incombera désormais aux services de la C2A.*

#### **INTEGRATION DES RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2009 SUR LE BUDGET DE LA VILLE - n° 10/81**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

#### **BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2009 - n° 10/57**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur Boudes remercie ses collègues pour leur attention tout au long de son exposé*

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 10/58**

*Monsieur le Maire indique que ces modifications concernent des déroulements de carrière classiques pour des agents travaillant dans les écoles, ou affectés à l'entretien des bâtiments.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

#### **CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS - n° 10/59**

*Monsieur le Maire rappelle que chaque année, en période de vacances, la mairie embauche des jeunes étudiants pour suppléer aux absences du personnel en congé.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur le Maire explique que la commune fait appel à des jeunes étudiants, après le bac, leur apportant ainsi une aide pour financer leurs études. La priorité est donnée aux étudiants de l'AFEV, qui accompagnent les écoliers de Saint-Juéry dans les devoirs.*

**CONVENTION ENTRE E.D.F., LE SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN ET LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY - n° 10/60**

*Monsieur le Maire expose que l'an dernier, EDF avait fait la proposition suivante au Musée : en compensation de la prise en charge de l'embauche pendant les deux mois d'été, d'un jeune en CDD, pour effectuer les visites du Musée, EDF demande qu'il se rende au moins deux fois par jour aux Avalats afin de surveiller les mouvements autour de la centrale hydroélectrique.*

*Monsieur le Maire rappelle que malheureusement des accidents se sont produits sur ce site, et EDF souhaite donc qu'une surveillance soit assurée.*

*Parallèlement au travail du jeune en CDD, des hydroguides payés également par EDF, effectueront une surveillance du Tarn le long des différents barrages. La mission de l'emploi saisonnier consiste à se rendre aux Avalats, pour prendre des notes, rendre compte de ce qui se passe, compter les personnes présentes, identifier les comportements à risques. Si le risque est jugé trop important, il en informera le Maire qui pourra faire intervenir la police si nécessaire, comme ce fut le cas à deux reprises l'an dernier.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que cette convention est tripartite, pour la raison suivante : en l'absence de la personne embauchée au Musée, notamment le samedi, un employé municipal assurera cette tâche.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*La convention sera donc signée prochainement.*

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 10/61**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur le Maire indique que le dossier concernant les travaux de réfection de la toiture et de la charpente du Musée est prêt, mais l'appel d'offres n'a pas été lancé, car l'architecte a proposé à la mairie d'équiper le musée de panneaux photovoltaïques.*

*La commune a choisi la SEM 81 comme prestataire de service pour monter et financer l'opération ; la SEM 81 étudie actuellement le dossier sachant que l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est indispensable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment classé monuments historique ; Monsieur le Maire demeure un peu sceptique sur la délivrance d'un avis favorable de l'ABF.*

*Les responsables du Musée défendent ce projet en argumentant que le photovoltaïque, l'énergie nouvelle d'aujourd'hui, symbolise toute l'évolution de la production de l'énergie électrique, exposée au Musée à travers la vie de l'usine du Saut du Tarn.*

*Monsieur le Maire considère cette position tout à fait défendable.*

*La commune est pour l'instant dans l'attente des réponses sur l'étude.*

*Ensuite, Monsieur le Maire indique que la cession de la voirie et des réseaux du syndicat mixte à la commune est en cours ; le travail complexe de division parcellaire réalisé par le géomètre est terminé, la phase suivante sera la signature de l'acte notarié.*

*Le syndicat mixte reste propriétaire des bâtiments, la voirie et les réseaux passeront dans le domaine public de la commune.*

*Par la suite, il reviendra à la commission patrimoine de nommer toutes les rues du site, comme le souhaite le Musée.*

*Monsieur Buongiorno confirme que cette question est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission patrimoine qui se déroulera le jeudi 10 juin. La tendance serait pour attribuer les noms des fondateurs de l'usine aux trois rues en question.*

*Monsieur le Maire souligne que cette participation constitue une dépense importante et nouvelle pour la commune.*

## PROCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET Mme RECOULES - n° 10/62

*Monsieur le Maire explique que la rue du Barry a fait l'objet de travaux de réfection des réseaux réalisés par la commune. A la suite de ces travaux, des plaintes ont été émises par plusieurs riverains, notamment Madame Recoules, pour des infiltrations d'eau dans les caves des habitations.*

*La commune a donc entrepris des travaux pour tenter de remédier à ces problèmes, mais ils n'ont pas eu le résultat escompté, car des arrivées d'eau intempestives ont été constatées.*

*Après le dépôt de plainte des riverains, une expertise a été commandée par le tribunal ; l'expert a rédigé un rapport précisant que les travaux de la commune ont pu, en raison des sols remaniés, favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Il préconise au titre des réparations, un traitement du mur pour un coût de 554,19 euros TTC.*

*Madame Recoules a fait savoir par l'intermédiaire de son avocat, que la solution proposée par l'expert lui convenait et qu'en contrepartie de la réalisation de ces travaux financés par la commune, elle renoncerait à toute indemnisation du préjudice subi.*

*Monsieur le Maire demande donc à ses collègues d'accepter la prise en charge par la commune de ces travaux.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire indique, en revanche, que les plaintes de deux autres riverains n'ont pas été retirées, ces derniers n'ayant pas souhaité ce type d'accord.*

*Ce problème n'est donc pas réglé, et la question reviendra à l'ordre du jour.*

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA COMMISSION DE PROXIMITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - n° 10/63

*Monsieur le Maire fait savoir que la commission de proximité de la C2A aborde tous les projets liés à la voirie, à la signalisation et à l'éclairage public.*

*Un titulaire ainsi qu'un suppléant doivent être désignés pour représenter la commune au sein de cette commission.*

*Messieurs Delpoux et Boudes sont membres depuis plus de six mois de la précédente commission chargée de la voirie, Monsieur le Maire estime, par conséquent, qu'il convient de continuer à les investir de cette rigoureuse mission de représentation.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Delpoux ajoute que la commune doit faire connaître ses projets de travaux de voirie pour 2011, à la rentrée de septembre.*

## TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT "LE VAL DE MONTPLAISIR" DANS LE DOMAINE PUBLIC - n° 10/64

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Delpoux donne lecture des commentaires du commissaire enquêteur : "Ces deux parcelles créées au projet du lotissement "Le Val de Montplaisir II", réalisé par la SARL AGIAL Gestion, 29 lices Georges Pompidou à Albi, ne présentent aucun intérêt d'ordre particulier et privé. La présente enquête publique est l'aboutissement logique et normal de la procédure d'intégration d'espaces et d'équipements conçus et réalisés par une personne morale ou physique pour être utilisés en commun par le public. Si l'ensemble du projet est conforme aux exigences de la commune et aux normes actuelles, ces espaces et ces équipements, en parfait fonctionnement, peuvent être classés et transférés sans problème dans le domaine public communal de Saint-Juéry".*

*Monsieur Delpoux signale que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite lors de ces permanences à la mairie.*

**MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU S.D.E.T. POUR TRAVAUX DE DISSIMULATION  
RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - n° 10/65**

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Il s'agit de la dissimulation de tous les réseaux de téléphonie du quartier de la Mouyssetié ; les travaux qui devraient démarrer en septembre concerneront les rues parallèles à l'avenue Emile Andrieu.*

**ADOPTION DE LA VERSION CONSOLIDEE DES STATUTS DU S.D.E.T. TENANT COMPTE DE  
L'EXTENSION DE COMPETENCES - n° 10/66**

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Le SDET a modifié ses statuts car il a étendu ses compétences aux communications électroniques. Ces nouveaux statuts ont été approuvés préalablement, la commune doit simplement les confirmer.*

**ADHESION AU C.A.U.E. DU TARN - n° 10/67**

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur Delpoux informe que la commune fait régulièrement appel aux services du CAUE, pour certains projets, comme l'aménagement de l'avenue Emile Andrieu.*

*Il ajoute que le CAUE participe également à la visite des villes fleuries.*

*Le CAUE dépend du Conseil Général, précise Monsieur le Maire, il est présidé par Monsieur Salvador, Maire de Castelnaud de Montmirail, qui a succédé à Monsieur Polisset.*

**SUBVENTION AU COLLEGE - n° 10/68**

Rapporteur : Madame Saby

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur le Maire souligne que cette section Arts du Cirque du Collège participe à la manifestation de la Fête de la Musique, chaque année.*

**TARIFS SEJOUR D'ETE 2010 - n° 10/69**

*Madame Saby explique que suite à l'organisation de la journée de la citoyenneté qui s'est déroulée en mai dernier, les usagers du service jeunesse ont souhaité la mise en projet d'un séjour d'été à Paris, au cours duquel seraient visitées les institutions telles que l'Assemblée Nationale, le Sénat ou la mairie de Paris. Elle rappelle qu'un séjour similaire, organisé en 2006, avait été très apprécié des participants, qui ont ainsi transmis l'envie à leurs camarades.*

*Le Directeur du service Jeunesse a étudié avec la commission Jeunesse le budget prévisionnel de ce séjour, qui se déroulera du 10 au 17 juillet prochain ; il concernera 16 jeunes de 11 à 16 ans encadrés par 4 animateurs. L'hébergement se fera dans le centre international de séjour, centre agréé Jeunesse et Sports, dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.*

*Outre la visite des institutions déjà mentionnées, le séjour comprendra la visite de la Tour Eiffel, de l'Arc de Triomphe, de la Cité des Sciences, la visite de Montmartre en petit train, la promenade en bateau mouche, le parc André Citroën, et le centre Beaubourg. De plus, les jeunes assisteront au défilé du 14 juillet ainsi qu'au feu d'artifice.*

*Le budget prévisionnel de ce séjour s'élèvera à environ 12 867 euros, établi sur une base de la participation des parents à la tranche la plus faible.*

*Compte tenu des différentes subventions attendues par la commune, sa participation effective s'élèverait à environ 5 366 euros, soit un ratio financier de 336 euros par jeune participant.*

*Le deuxième séjour est un séjour itinérant en VTT et canoë, du 9 au 12 août, qui concernera 12 jeunes de 11 à 16 ans, encadrés par 3 animateurs plus l'animateur du Capial pour le canoë. L'hébergement se fera au camping d'Ambialet, puis à celui de Trébas. Le budget prévisionnel est établi aux alentours de 2 756 euros ; la participation effective de la collectivité avoisinera les 1 000 euros, soit un ratio d'environ 83 euros par jeune participant.*

*Monsieur le Maire demande comment est effectué le choix des participants.*

*Madame Saby explique que le service jeunesse a prédéfini des critères incluant l'assiduité aux activités tout au long de l'année, la tranche dans laquelle se situe la famille, avec prioritairement des enfants issus des tranches 1 et 2, qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.*

*Cependant la mixité sociale restant une valeur de base, ces séjours ne s'adressent pas uniquement aux enfants de familles défavorisées.*

*Madame Saby souhaite souligner que le voyage à Paris constitue une dépense importante, mais qui rentre dans le budget de fonctionnement du service jeunesse, la globalité des dépenses de ce service restant toujours contenue.*

*Elle ajoute que l'effort de participation de la commune pour la tranche la plus basse représente 2/3 du coût total du séjour.*

Rapporteur : Madame Saby

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SCENE NATIONALE D'ALBI -**

**n° 10/70**

Rapporteur : Madame Saby

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Madame Saby rappelle la date de ce spectacle proposé par la Scène Nationale d'Albi : le mercredi 23 juin 2010 à 21 heures sur l'espace vert situé à proximité de l'école Louisa Paulin.*

*Ce spectacle s'appelle Ciné Guinguette ; c'est une suite de courts-métrages entrecoupée de moments de divertissement, tels que théâtres d'ombre et moments musicaux avec accordéon ; les spectateurs auront également la possibilité d'être acteurs.*

*La participation de la commune, d'un montant de 1 600 euros, permet à la Scène Nationale d'Albi d'être exonérée de la TVA due pour ce spectacle.*

*De ce fait, la Scène Nationale d'Albi engageant des frais moins importants, a proposé d'offrir à la commune un autre spectacle dans le courant de l'année.*

*Monsieur le Maire considère que la proposition est très honnête*

*Les tarifs sont fixés à 6 euros pour les adultes et à 3 euros pour les enfants ; de plus les personnes bénéficiant des minima sociaux peuvent prétendre à un tarif réduit auprès du centre social et culturel municipal.*

### **REVERSEMENT D'UNE Subvention DE LA D.D.C.S.P.P. A L'O.M.E.P.S. ET AU CAPIAL - n° 10/71**

Rapporteur : Madame Combes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - n° 10/72**

*Madame Combes expose que cette modification va porter sur le fonctionnement et sur la facturation ; les changements reposent sur des principes tels que la suppression des tickets cantine, l'inscription à l'année pour les enfants dont les parents ont une activité professionnelle, et un emploi régulier, les inscriptions au mois pour les parents qui travaillent à planning variable, l'inscription à la semaine pour les emplois à poste variable (intérim, emploi occasionnel).*

*Il est important que les parents signalent les absences avant 9 heures 30, pour les cas exceptionnels avec présentation d'un justificatif, car tout repas commandé sera facturé. De même, le prix d'un repas pris sans inscription préalable sera majoré de 100 % (c'est-à-dire qu'un repas à 1,40 euros, sera facturé 2,80 euros).*

*Cette pénalité est mise en place afin que les parents respectent au mieux la règle de l'inscription préalable.*

*La facturation sera établie au mois à terme échu, mais le choix sera laissé aux parents d'un paiement anticipé.*

*Jusqu'à présent, les parents achètent les tickets de cantine, et les consomment à leur guise ; la municipalité a souhaité cette modification dans un souci de rigueur afin de parvenir à une meilleure gestion de la restauration scolaire, aussi bien des denrées alimentaires que du personnel.*

*A ce jour, le cuisinier prend connaissance, le jour même à 9 heures 30, du nombre de repas à préparer ; avec ce mode de fonctionnement, pour les enfants qui mangent à la cantine régulièrement, il aura l'information 8 jours avant, et 2 jours avant pour les plannings variables.*

*Lorsqu'un enfant sera absent de l'école pour cause de maladie et que le parent n'aura pas signalé son absence avant 9 heures 30, le repas non consommé sera facturé.*

*Madame Thuel fait part de l'inquiétude des parents d'élèves par rapport aux absences non prévisibles liées à la maladie.*

*Madame Combes confirme qu'il arrive fréquemment qu'un enfant ayant de la fièvre, ne soit pas envoyé à l'école un seul jour, le repas commandé sera donc facturé ; en revanche, s'il est malade plusieurs jours, il ira chez le médecin qui lui délivrera un certificat médical, alors les repas non pris ne seront pas facturés.*

*Elle précise qu'avec ce nouveau règlement, la municipalité tente d'être le plus juste possible.*

*Madame Thuel estime que l'inscription à l'année ou même au mois sera difficile à respecter par les parents.*

*Madame Combes le reconnaît, mais une certaine rigueur a été souhaitée ; elle ajoute que ce mode de fonctionnement s'applique dans beaucoup de structures.*

*Monsieur le Maire corrobore les propos de Madame Combes, mais concède que cette mesure n'est pas anodine pour les parents.*

*Il ajoute que le logiciel de gestion de ce nouveau mode de fonctionnement devrait faciliter le paiement pour les parents, en proposant le paiement en ligne.*

*Il se dit cependant un peu inquiet par le paiement à terme échu.*

*Les parents seront soumis aux mêmes impératifs de paiement qu'auparavant, rassure Madame Combes, les mauvais payeurs recevront des relances. En cas de non paiements répétés, l'enfant pourra être exclu de la cantine.*

*Elle ajoute que ce n'est pas le non paiement des repas qui a motivé cette modification du règlement de la cantine, c'est un besoin de rigueur nécessaire à une meilleure gestion du service.*

*Monsieur Kowalczyk pose la question : a-t-on le droit d'exiger un certificat médical ?*

*L'obligation sera mentionnée dans le règlement ; beaucoup de communes fonctionnent ainsi sur présentation de justificatif.*

*Il est vrai que l'on passe d'une grande souplesse de fonctionnement à quelque chose de beaucoup plus rigoureux, Madame Combes pense que ce changement ne s'opérera pas sans bruit et qu'il sera peut être difficile à faire admettre.*

*Les parents seront informés par courrier de ce nouveau règlement avant les vacances, et un article paraîtra dans le bulletin municipal.*

*Monsieur le Maire indique que cette information a déjà été donnée en commission cantine, aux représentants des parents d'élèves, ainsi qu'abordée dans tous les conseils d'école ; de l'avis général, les parents d'élèves considèrent qu'il est normal que la commune s'attache à mettre en place une gestion plus rigoureuse de la cantine qui accueille près de 300 enfants.*

*Madame Combes explique qu'en commission cantine, il avait été proposé de supprimer l'article 11-2 du règlement intérieur de la cantine, qui stipulait : « Des menus sans viande de porc pourront être servis ».*

*Les représentants des parents d'élèves ont été heurtés par cette proposition, alors que les élus l'avaient suggérée dans un souci d'équité et de simplification par rapport au personnel de la cantine ; en effet une viande de substitution est proposée aux enfants concernés, alors que les enfants qui ne consomment pas de viande du tout n'ont aucun plat de remplacement.*

*Après examen en bureau municipal, il a donc été décidé de maintenir cet article ; Madame Combes déplore quelque peu cette décision.*

*Monsieur le Maire pense qu'il n'a pas été clairement expliqué aux parents d'élèves que les jours où figure de la viande de porc au menu, certes aucun plat de viande de substitution ne serait proposé aux enfants qui n'en mangent pas, mais que leur portion de légumes serait augmentée.*

*Il indique que des demandes afin que soit proposée de la viande halal à la cantine commencent à parvenir à l'état-civil ; le bureau municipal ne souhaite pas entrer dans un système qui deviendrait très vite ingérable, et sur ce point les parents d'élèves rejoignent la municipalité.*

*Monsieur Baloup demande si les communes n'ont pas l'obligation légale de proposer des menus de substitution.*

*Il semblerait, d'après Monsieur le Maire, que chaque collectivité ait la liberté de fonctionner comme elle le souhaite.*

*Les enfants fréquentant la cantine et ne consommant pas de viande de porc sont au nombre de 60, soit entre 20 et 25 % de l'effectif total.*

*Pour conclure, Monsieur le Maire promet d'informer ses collègues des différentes réactions provoquées par cette modification du règlement de la cantine.*

*Les services administratifs seront également touchés par cette modification, puisque la commune va se doter d'un logiciel de gestion de la cantine.*

Rapporteur : Madame Combes

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'admission dans les restaurants scolaires.

Deux restaurants accueillent les enfants :

- le restaurant du groupe scolaire René Rouquier pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle René Rouquier, et pour ceux de l'école maternelle Louisa Paulin. Ces derniers y sont conduits en bus.

- le restaurant du groupe scolaire Marie Curie pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle Marie Curie.

Les repas sont confectionnés dans la cuisine située dans l'enceinte du groupe scolaire René Rouquier.

#### **Article 1 : Demande d'inscription**

**1-1** : La fréquentation du restaurant scolaire ne peut se faire qu'après inscription à la mairie, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (le vendredi jusqu'à 17h) et le samedi de 9h à 12h.

**1-2** : Les inscriptions administratives doivent être renouvelées chaque année. Les formulaires sont disponibles en mairie.

**1-3** : L'inscription est subordonnée aux capacités d'accueil et à l'apurement complet des dettes éventuelles des familles (par dette il faut entendre les repas pris au cours de l'année scolaire précédente qui ne seraient pas encore payés).

#### **Article 2 : Pièces à fournir**

**2-1** : Livret de famille

**2-2** : Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition

**2-3** : Numéro d'allocataire C.A.F.

**2-4** : Justificatif de domicile

**2-5** : Attestation de l'employeur ou document attestant l'emploi

**2-6** : Attestation d'assurance RC et individuelle

#### **Article 3 : Accès au service**

##### **3-1 : Conditions générales d'admission**

**3-1-1** : Les restaurants scolaires sont ouverts en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, ou le seul parent dans le cas d'une famille monoparentale.

**3-1-2** : Les enfants dont les parents ne travaillent pas ou dont un seul des deux travaille, sont acceptés dans la mesure des places disponibles. Mais dans ce cas, l'enfant sera autorisé à manger au restaurant 2 fois par semaine au maximum.

**3-1-3** : Les enfants domiciliés dans une autre commune mais inscrits dans une école de Saint-Juéry par dérogation, ne seront admis que dans la mesure des places disponibles.

#### **Article 4 : Modalités de réservation des repas**

##### **4-1 : Les réservations se feront à l'année**

- soit pour tous les jours scolaires de la semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- soit pour certains jours fixes (lundi et/ou mardi et/ou jeudi et/ou vendredi)

Chaque parent s'engage à respecter les présences définies sur la fiche.

Sur justificatif, une modification du planning pourra être envisagée si celle-ci concerne une période d'au moins deux semaines consécutives et si elle est portée à la connaissance de la mairie au moins une semaine avant.

##### **4-2 : Peuvent déroger à cette réservation à l'année, sur présentation de justificatifs :**

- les parents à planning variable (hôpitaux, grandes surfaces...)

La réservation sera mensuelle. Les jours de présence des enfants pour le mois seront communiqués une semaine avant le début du planning.

- les parents qui assurent des postes variables (interim...)

Il sera fait à titre tout à fait exceptionnel, une réservation à la semaine, le jeudi matin 10h au plus tard, pour la semaine suivante.

- les cas de force majeure (pour raisons médicales ou professionnelles...)

Réservation possible le jour même à la mairie avant 9h30.

##### **4 – 3 : Cas des repas non réservés :**

**Attention : tout repas non réservé et consommé sera facturé et majoré de 100%**

### **Article 5 : Gestion des absences**

**5-1** : Tout repas réservé et non consommé sera facturé.

Toutefois **si l'absence de l'enfant de l'école**, et donc de la restauration scolaire, est signalée par les parents, avant 9 h 30, à la mairie, le repas ne sera pas facturé.

**5-2 : Sorties scolaires** : Les activités organisées par l'école (sorties, classes de neige ou de découverte....) seront signalées par les enseignants à la Mairie au moins 8 jours à l'avance. Les repas seront alors déduits sans formalité de la part des parents.

### **Article 6 : Tarifs**

**6-1** : Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Il existe quatre tarifs qui sont fonction du quotient familial et un tarif pour élèves domiciliés hors commune de Saint-Juéry.

**6-2** : Calcul du quotient familial : revenu imposable divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts.

**6-3** : En l'absence d'avis d'imposition ou de non imposition, le tarif le plus élevé est appliqué.

**6-4** : Les enfants domiciliés dans une autre commune se verront appliquer le tarif correspondant au quotient le plus élevé.

### **Article 7 : Facturation et Paiement**

**7-1** : Chaque début de mois, une facture du nombre des repas consommés durant le mois précédent, est établie. Celle-ci est transmise aux parents. Le paiement s'effectue à la mairie dès réception de la facture.

**7-2** : En cas de non paiement, un titre de perception sera émis et le règlement s'effectuera à la trésorerie d'Albi-ville – 4-6 rue des Pénitents- 81000 ALBI.

**7-3** : En cas de non paiement de ce titre, les familles feront l'objet de deux relances avant exclusion de l'enfant. Par ailleurs, une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésorier.

**7-4** : Les familles qui rencontreraient des difficultés financières pour le règlement, peuvent prendre contact avec la mairie qui, avec le C.C.A.S, examinera chaque cas avant toute procédure d'exclusion.

### **Article 8 : Assurance**

**8-1** : La commune est assurée pour sa responsabilité civile.

**8-2** : Les parents fourniront une attestation d'assurance avec extension de l'assurance au domaine extra-scolaire.

### **Article 9 : Surveillance**

**9-1** : Pendant la durée du temps de restauration, les enfants sont sous la responsabilité de la Municipalité.

**9-2** : Un personnel de surveillance compétent est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

**9-3** : Il est assisté dans cette fonction par les animateurs des Francas qui interviennent également pour des actions d'animation autour du repas. (Éducation au goût, apprentissage de la vie en collectivité...).

### **Article 10 : Discipline-Sanctions**

**10-1** : La vie en collectivité nécessite des efforts. Le personnel municipal, aidé des animateurs des Francas, interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

**10-2** : Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

**10-3** : Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades, avec le personnel municipal ou avec les animateurs des Francas (agressivité, insolence, désobéissance) pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

**10-4** : Un avertissement écrit sera notifié aux parents. A la suite du deuxième avertissement, les parents seront convoqués pour un entretien.

**10-5** : Les parents sont avisés que si ces mesures n'apportent pas de changement de conduite, l'exclusion pourrait être prononcée.

### **Article 11 : Obligations des familles**

**11-1** : Un enfant non inscrit au restaurant scolaire n'est plus sous la responsabilité ni de l'école, ni de la mairie. Il est sous la seule responsabilité des parents qui se doivent de venir le prendre à la garderie de l'école entre 11 h 30 et 12 h 30.

### **Article 12 : Traitements médicaux**

**12-1** : En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle impérative ne sera accordée.

En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement médical particulier, il suffira de signaler au médecin que l'enfant fréquente la restauration scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale. A défaut, l'enfant ne pourra pas fréquenter le service de restauration.

**12-2** : En cas d'allergie, les parents doivent fournir obligatoirement un certificat médical et signer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). L'enfant doit alors porter son repas.

#### **Article 13 : Menus**

**13-1** : Les menus sont affichés dans chaque restaurant scolaire et dans chaque école aux emplacements prévus à cet effet.

**13-2** : Des menus sans viande de porc pourront être servis.

#### **Article 14 : Mesures d'urgence**

**14-1** : En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de la cantine à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant.

#### **Article 15 : Entrée en vigueur du règlement**

**15-1** : Le présent règlement entre en vigueur à la rentrée scolaire 2010-2011

#### **Article 16 : Modification du règlement**

**16-1** : La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec les membres de la Commission Consultative de la restauration scolaire et le personnel communal intervenant dans ce service.

#### **Article 17 : Acceptation du règlement**

**17-1** : La fréquentation des restaurants scolaires par un enfant implique, de la part des parents, l'acceptation du présent règlement intérieur.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JUERY AUX FRAIS LIES AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET - n° 10/73**

*Monsieur Bénézech livre le programme des animations qui seront proposées le soir du 13 juillet 2010 :*

- *le bal populaire traditionnel,*
- *une banda animera le pont lorsque celui-ci sera fermé à la circulation,*
- *un marché de nuit à partir de 20 heures,*
- *l'essentiel du feu d'artifice sera aérien, afin qu'il soit vu par toutes les personnes présentes sur le pont, sans avoir à s'appuyer sur les rambardes du pont,*
- *une sonorisation particulière sera installée pour les personnes présentes au Musée afin qu'elles puissent admirer le feu d'artifice,*
- *une communication a été élaborée avec le personnel du Musée, et un flyer reprenant le programme de la soirée sera distribué.*

Rapporteur : Monsieur Bénézech

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur Bénézech précise que le feu d'artifice sera tiré du côté d'Arthès. Le bal se déroulera au bout du pont d'Arthès et le marché de nuit au bout du pont, du côté de Saint-Juéry, au niveau de la station de lavage des voitures.*

*La commission a beaucoup travaillé cette année avec l'artificier sur l'aspect musical du feu d'artifice, et l'artificier, satisfait de cette collaboration a souhaité faire un cadeau à la commune, en offrant une fin de feu d'artifice tout à fait particulière, sous la forme d'une bombe finale avec un effet de 600 mètres de circonférence.*

**ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 556,31 € - n° 10/75**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

**ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 63,96 € - n° 10/76**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 61,64 € - n° 10/77**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 5,84 € - n° 10/78**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 465 € - n° 10/80**

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT (P.N.R.A.S.) - n°**

10/79

*Monsieur le Maire explique que cette question n'a jamais été abordée en conseil municipal, ni en bureau municipal*

*Il rapporte que dans le code de l'urbanisme est prévu pour toute construction ou aménagement d'une habitation, la réalisation de places de stationnement, à raison de 1,5 places par logement.*

*Cette prescription est inscrite dans le PLU actuel de la commune.*

*Le code de l'urbanisme permet trois possibilités au constructeur dans l'impossibilité de satisfaire à cette obligation :*

- réaliser une aire de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain de la construction, de l'autre côté de la rue par exemple,*
- obtenir un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant (il n'y a pas de parc public de stationnement sur la commune),*
- acquérir une place dans un parc privé existant ou en cours de réalisation (il n'y a pas de parc privé de stationnement sur la commune).*

*Cependant, il existe une autre possibilité qui n'a jamais été étudiée à Saint-Juéry, et qui consiste à verser à la commune une participation équivalente au coût de réalisation d'une place de stationnement.*

*Aujourd'hui, se pose le cas d'un particulier, propriétaire d'un immeuble divisé en trois logements, qui souhaite créer cinq logements dans cette maison. Des places de stationnement existent à proximité de ces logements, mais il manque une place pour satisfaire à la règle.*

*Le Code de l'Urbanisme prévoit que la commune puisse l'exonérer de la réalisation de cette place de stationnement. Pour cela la commune a la possibilité de voter une taxe, qui dédouanerait le pétitionnaire de cette obligation qu'il ne remplit pas, à la condition qu'elle prévoit, dans les cinq ans à venir, la construction de stationnement à proximité.*

*Pour exiger cette taxe, il est donc nécessaire que la commune ait un projet de construction de parking.*

*Ce logement se situant rue Gislard, et dans la mesure où des places de stationnement sont prévues dans l'aménagement du centre ville, dans les cinq ans à venir, la commune peut donc réclamer cette taxe. Pour cela il convient de délibérer ce soir, afin de fixer le montant de cette taxe qui peut se situer entre 0 et 16 000 euros.*

*Monsieur le Maire résume les faits : soit la délibération est votée ce soir, soit la commune reste sur son précédent fonctionnement et accorde le permis de construire en dispensant le pétitionnaire de l'obligation de réaliser du stationnement.*

*Monsieur Kowalczyk indique que cette obligation découle de la loi du Grenelle, qui prévoit également un espace de 1,50 mètres pour garer les vélos.*

*Monsieur le Maire estime que le montant de cette taxe ne doit pas être trop élevé au risque de stopper toute construction et densification ; le montant de 3 000 euros semble raisonnable au vu de ce qui est appliqué dans d'autres communes.*

*Monsieur Delpoux fait remarquer que le manque de stationnement est incontestable dans toutes les rues perpendiculaires à l'avenue Jean Jaurès, et qu'il pourrait s'aggraver avec la densification. Il signale que les problèmes de stationnement dans ces rues sont à l'ordre du jour de quasiment toutes les réunions du bureau municipal, la population devenant*

*de plus en plus procédurière ; il considère donc que la mise en place de cette taxe peut représenter une opportunité de régler le problème et de se prémunir de certaines dérives.*

*Monsieur le Maire met en garde ses collègues : le vote de cette taxe implique la réalisation par la commune, dans les cinq ans, de places de stationnement. A défaut, le pétitionnaire peut demander à la commune le remboursement avec intérêt de la taxe payée.*

*Il souhaite que le montant de cette participation ne soit pas dissuasif car il faut densifier comme le préconise le SCOT ; il est donc important que des logements se créent dans le centre de Saint-Juéry.*

*Monsieur le Maire propose de fixer cette taxe à 3 000 euros par emplacement, revalorisée chaque année suivant l'indice du coût à la construction*

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DELIBERATION**

**Adopté à l'unanimité.**

*Madame Saby informe qu'une séance de cinéma en plein air sera proposée le 2 juillet à 22 heures 30 dans le parc de la médiathèque, le film projeté est "Swing", de Tony Gatlif.*

*Elle rappelle que toutes les manifestations organisées par la commune sont répertoriées sur l'agenda du site internet de la commune.*

*Madame Bertrand rappelle que vendredi 11 juin à 18 heures 30, sera inaugurée une exposition réalisée par l'atelier jardinage du centre social et culturel.*

*Monsieur le Maire informe que mercredi 9 juin, est organisée une petite cérémonie pour remercier les juniors du SJAO Rugby pour la belle saison qu'ils ont réalisée.*

*Madame Carles souhaiterait des informations sur un concert qui aurait lieu en l'église des Avalats, prochainement.*

*Madame Saby confirme qu'un sextuor a proposé de présenter un concert de musique baroque dans l'église des Avalats, le 3 août prochain.*

*Monsieur Buongiorno annonce une soirée danse africaine au Musée le samedi 19 juin.*

*Monsieur Delpoux rappelle que la prochaine commission des travaux se réunira le jeudi 10 juin à 20 heures 30 précises.*

*Monsieur le Maire avise que la commune a reçu de la part du gouvernement des diplômes concernant les anciens combattants de la dernière guerre 39-45. Les mairies ont la charge de les remettre aux destinataires et d'organiser une petite cérémonie.*

*30 personnes étant concernées à Saint-Juéry, 15 à Lescure et 2 à Arthès, il a été décidé de s'associer avec Arthès et Lescure pour organiser cette petite cérémonie de remise de diplômes.*

*La date a été fixée au 25 juin 2010 à 18 heures*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.*

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

#### **Décision n° 10/49**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12/05/2010 de Monsieur Riera Philippe concernant l'immeuble situé 141 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 141 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0360, AS 0362 et appartenant à Monsieur Riera Philippe demeurant 141 avenue de Montplaisir 81160 Saint Juéry.

**Décision n° 10/50**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12/05/2010 de Monsieur Salvignol Jean Pierre François concernant l'immeuble situé 143 avenue de Montplaisir 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 143 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0358 et appartenant à Mr Salvignol Jean Pierre François demeurant 87 route Vieille de Montplaisir 81990 Cunac.

**Décision n° 10/51**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/05/2010 de Madame Bardy Marie Louise concernant l'immeuble situé 18 avenue Germain Téqui 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 18 avenue Germain Téqui 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0367 et appartenant à Madame Bardy Marie Louise demeurant 14 rue Talabot 81160 Saint-Juéry.

**Décision n° 10/52**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/05/2010 de Monsieur Lafon Bernard Guy Marcel concernant l'immeuble situé 26 avenue de Villefranche 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 26 avenue de Villefranche 81160 Saint-Juéry, cadastré AM 0206 et appartenant à Monsieur Lafon Bernard Guy Marcel demeurant 26 avenue de Villefranche 81160 Saint-Juéry.

**Décision n° 10/53**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 01/06/2010 de Madame Bouscayrol Angèle concernant l'immeuble situé 10 rue Gisclard 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 10 rue Gisclard 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0137 et appartenant à Madame Bouscayrol Angèle demeurant maison de retraite 81990 Puyguzon.

**Décision n° 10/54**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation de la fête de la Musique le 18 juin 2010 et l'engagement de l'orchestre "Jean-Pierre Duthoit" pour cette festivité,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'engagement avec l'orchestre "Jean-Pierre Duthoit" représenté par Monsieur Jean-Pierre Duthoit demeurant La Longagne Basse 81160 Arthès, mandataire du groupe pour l'animation de la fête de la Musique du vendredi 18 juin 2010 au parc François Mitterrand.

Article 2 : le montant de cette prestation s'élève à 1 450 € duquel seront déduites les charges sociales patronales et salariales, et sera imputé au budget principal de la ville 2010, article 6228.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Décision n° 10/55**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9/06/2010 de Madame Garcia Simonette concernant l'immeuble situé 10 rue du 19 mars 1962 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 10 rue du 19 mars 1962 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0013 et appartenant à Madame Garcia Simonette demeurant 2 rue Lacombe 81160 Saint-Juéry.

**Décision n° 10/56**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée concernant les transports périscolaires de la ville de SAINT-JUERY, pour les années scolaires 2010-2011 / 2011-2012 / 2012-2013,

VU qu'à la suite du retrait des dossiers les sociétés J.L.C. TOURISME et AUTOCARS COULOM ont présenté une offre

Considérant que la proposition de la société J.L.C. TOURISME est la plus avantageuse économiquement, conformément aux critères retenus,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché de prestation de service avec la société J.L.C. TOURISME dont le siège social est situé ZI 2 rue Denis Papin à Saint-Juéry 81160, pour assurer les transports périscolaires de la ville de Saint-Juéry, pour les années scolaires 2010-2011 / 2011-2012 / 2012-2013.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est au minimum de 5 000 € HT et au maximum de 10 000 € HT par an (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 10/57**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée concernant les fournitures scolaires de la ville de Saint-Juéry, pour les années scolaires 2010-2011 / 2011-2012 / 2012-2013,

VU qu'à la suite du retrait des dossiers les sociétés Maison de la Presse, Papeteries PICHON, FOGESCO, Nouvelle Librairie Universitaire et Nouvelle papeterie CAMPS ont présenté une offre

Considérant que la proposition de la société Nouvelle Papeterie CAMPS est la plus avantageuse économiquement, conformément aux critères retenus,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché de fournitures avec la société Nouvelle Papeterie CAMPS dont le siège social est situé 62 rue Croix Verte à Albi 81000 pour les fournitures scolaires de la ville de Saint-Juéry, pour les années scolaires 2010-2011 / 2011-2012 / 2012-2013.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est au minimum de 8 000 € HT et au maximum de 30 000 € HT par an (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 10/58**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée concernant la réhabilitation des deux courts de tennis extérieurs,

VU qu'à la suite du retrait des dossiers les sociétés ENVIROSPORT, STPM, LAQUET S.A.S. et TENNIS CHEM INDUSTRIES ont présenté une offre

Considérant que la proposition de la société TENNIS CHEM INDUSTRIES est la plus avantageuse économiquement, conformément aux critères retenus,

**- DECIDE -**

**Article 1** : Il sera conclu un marché de travaux de réhabilitation des deux courts de tennis extérieurs avec la société TENNIS CHEM INDUSTRIES dont le siège social est situé 2, chemin du Solarium BP 20083 33174 GRADIGNAN CEDEX.

**Article 2** : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 24 763,76 € HT (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget principal de la ville.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 10/59**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la société SOFEB concernant la fourniture d'un photocopieur à installer au Centre social et culturel de la ville de Saint-Juéry,

Considérant que la nécessité de conclure un contrat de location maintenance auprès de la société SOFEB,

**- DECIDE -**

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de location maintenance avec la société SOFEB dont le siège social est situé 20 rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE pour assurer la vérification et l'entretien d'un photocopieur couleur de marque SHARP MX 2301N à installer au centre social et culturel .

**Article 2** : Ce contrat prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour une durée de 20 trimestres. Ce dernier pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec A.R.

**Article 3** : La société SOFEB percevra chaque trimestre la somme de :

- 7 60 € H.T (T.V.A. en sus au taux légal en vigueur ) pour un forfait de 2 000 copies noir et blanc, les copies supplémentaires seront facturées au 31 décembre de chaque année au prix de 0.0038€ H.T. (T.V.A. en sus au taux légal en vigueur ).

- 46 80 € H.T (T.V.A. en sus au taux légal en vigueur ) pour un forfait de 1 200 copies couleur, les copies supplémentaires seront facturées au 31 décembre de chaque année au prix de 0 039 € H.T. (T.V.A. en sus au taux légal en vigueur ).

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6156 « maintenance ».

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.